

**SEANCE ORDINAIRE**  
**DU 25 AOUT 2008**

L'an deux mille huit le vingt cinq août à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANCEAU Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/08/2008

**PRESENTS** : MM. MANCEAU Jean-Pierre, PASCAUD Jean-Hubert, M. DANNEY Bernard, Mme PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, ROULLEUX Maurice, Mmes ÇABALE Fabienne, PERRIAT Laurence, MM. LECOMTE Jean-Michel, COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michèle.

**Absents représentés** : Mme MARTIN-RUIZ Véronique par M. BAPSALLE Jean-Gilbert, M. PRADALIER Francis par M. CORSELIS Robert, Mme DUMAS Sonia par Mme ÇABALE Fabienne

**Absent** : M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier

Madame PERRIAT Laurence est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)**  
**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

<b>Date réception</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Notaire</b>	<b>Cadastre</b>
05/07/2008	SCI MONTALIER	SCP DEVEZE-BENTEJAC	B 1615, 1616, 1494p Montalier
07/07/2008	M. FAGET Jean	SCP ORSONI, ESCHAPASSE	B 1630 Le Cimetière
07/07/2008	M. PAGES Bruno	M° FONTANILLE	A 92,95,96,97,1183, 1261,1263,1264 Jean Dous 27 Rue Gemin
18/07/2008	SCI UZ	SCP LALANNE, RASSAT	A 535,538 Le Puch Nord 18 bis rue de Bournazel
04/08/2008	Mme RICARD- FACHETTI Anne-Mary	M° LARBODIE	A 5, 6, 10, 1460, 1464, 1467, 1468 Les Grandes Vignes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

## **CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG**

### **Annulation de la 3<sup>ème</sup> phase de la convention**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/11/2001

Vu la Convention d'aménagement de Bourg signée avec le Conseil Général de la Gironde le 21/12/2001 ainsi que les avenants,

Considérant que les phases d'aménagement des deux entrées de PREIGNAC ont été réalisées et que la troisième phase concernait l'aménagement de la Place du Général de Gaulle (La Poste),

Après avoir entendu le compte rendu de la Commission de la voirie fait par M. DANEY,

Considérant que le problème de circulation intérieure du Bourg et les aménagements futurs ne sont pas pris en compte dans la Convention d'Aménagement du Bourg,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la Convention d'Aménagement de Bourg passée avec le Conseil Général de la Gironde

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, (16 voix POUR, 2 voix CONTRE : M. BAPSALLE, Mme MARTIN-RUIZ),

DECIDE de proposer au Conseil Général de la Gironde l'annulation de la troisième phase de la Convention d'Aménagement de Bourg signée le 21/12/2001.

*« Monsieur MANCEAU demande à Monsieur BAPSALLE son avis qui ne veut donner aucun commentaire. »*

## **PLAN DE CIRCULATION DU BOURG :**

### **CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDE**

Vu la décision du Conseil Municipal d'annuler la Convention d'Aménagement de Bourg passée avec le Conseil Général de la Gironde,

Après avoir entendu M. DANEY, rapporteur de la Commission de la voirie concernant les problèmes de circulation du centre bourg et notamment du quartier du Puch,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir un bureau d'études pour élaborer un plan de circulation. Le cabinet PLACE a fait une proposition d'étude comprenant deux étapes :

- la construction du diagnostic
- la conception d'un schéma de référence de circulation

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (15 voix POUR, 2 voix CONTRE : M. BAPSALLE, Mme MARTIN-RUIZ, 1 abstention : M. ROULLEUX),

**DECIDE** de confier au Cabinet PLACE, 19 et 23 impasse Grateloup 33800 BORDEAUX, l'étude du plan de circulation de Preignac pour un montant de 3 825,00 HT soit 4 574,70 TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2008.

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL**  
**POUR L'ARRET DE BUS AU QUARTIER MARTIN**

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord du Conseil Général d'installer un nouvel abri bus en bordure de la RD 1113 à l'arrêt nommé « Martin »

Considérant qu'une convention doit être signée pour la mise en place d'un abri bus sur la Commune de PREIGNAC,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un abri bus à « Martin » avec le Conseil Général de la Gironde.

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL GENERAL A LA COMMUNE POUR EXPLOITER EN REGIE DIRECTE LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DES ECOLES DE PREIGNAC.**

*« Monsieur SINET fait le point sur la mise en place du bus scolaire en expliquant les trajets et le nombre d'inscrits. Le coût du trajet s'élève à 0,40 €, en cas de fratrie, gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant. Il annonce la vérification des circuits par le Centre Routier Départemental. Le rapporteur de la commission des finances donne le détail du budget de la Régie de Transports ».*

**Délibération :**

Le Conseil Général de la Gironde, autorité organisatrice des transports interurbains délègue la gestion des transports scolaires à des autorités organisatrices de second rang.

Vu la délibération en date du 27 JUIN 2008 par laquelle la commune de PREIGNAC a décidé la location d'un car pour assurer le transport scolaire des enfants domiciliés sur son territoire dans le cadre d'une gestion en régie directe.

Considérant qu'il convient de délibérer pour valider la qualité d'Organisateur Secondaire de Transport attribuée par le département, et d'autre part être autorisé à signer la convention de délégation de compétence et ses annexes pour la période 2008/2012.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, l'unanimité des présents ou représentés :

- **ACCEPTE** d'exercer la délégation de compétence en matière de transport scolaire qui comprend la détermination de l'offre de transport et la gestion administrative et financière des circuits exploités en régie, soit d'avoir la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport de Second Rang;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde, ainsi que ses annexes et fiches techniques pour la période 2008/2012 sachant que les crédits relatifs à cette mesure figurent sur le budget annexe de la Régie des Transports créée à cet effet.

## **CREATION D'UNE REGIE DE TRANSPORTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982 et son décret d'application du 16 Août 1985 modifié, chaque collectivité locale doit créer une régie de transports pour exécuter des transports publics de personnes au moyen d'autocars lui appartenant, et faire inscrire cette régie au Registre des Transporteurs Publics Routiers de Voyageurs du Département.

La commune est dans cette situation puisqu'elle possède UN véhicule en location utilisé pour assurer ses propres transports scolaires.

La régie en question peut être une simple régie dotée de la **seule autonomie financière** et consistant en :

- l'inscription des dépenses et recettes de l'activité transports sur un **budget annexe de type M 43 (abrégé pour les régies disposant de DEUX véhicules au maximum)**

En conséquence, le Maire propose de décider la création à partir de ce jour d'une régie de transports dotée de la seule autonomie financière.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés :

- ADOPTE la proposition de création d'une REGIE DE TRANSPORTS,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder aux **formalités d'inscription au Registre des Transporteurs près de la Direction Régionale de l'Equipement.**

## **VOTE DU BUDGET DE LA REGIE DE TRANSPORTS**

Le Conseil Municipal après avoir écouté le rapporteur de la Commission des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2008 suite à la création de la Régie des Transports

VOTE à l'unanimité des présents et représentés le budget 2008 de la Régie des Transports

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 10 395,00 €  
Recettes : 10 395,00 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses : 0  
Recettes : 0

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007 ;

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du plafond de 0,035 €/mètres de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR =  $(0,035 \times L) + 100$  €

où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, comme elles figurent en annexe 1 ci-après,

- que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

### **ANNEXE 1**

#### **LONGUEUR DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ IMPLANTEES SUR LA COMMUNE DE PREIGNAC**

---

<b>TIGF</b>	<b>372,73 m</b>
<b>GrDF</b>	

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA  
STATION D'ÉPURATION – DEVOLUTION DE TRAVAUX  
LOT N° 1 : MISE EN PLACE DE L'AUTOCONTRÔLE  
LOT N° 2 : EXTENSION DE LA FILIÈRE BOUES**

Le Maire expose que : il est nécessaire de mettre en conformité la station d'épuration par rapport à la réglementation.

Compte tenu du montant prévisionnel du DCE établi par la DDAF maître d'œuvre, il propose de dévoluer ces travaux par appel d'offres ouvert en application des articles 58 à 60 du nouveau code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DE DEVOLUER** les travaux d'amélioration de la station d'épuration (extension de la filière boues et mise en place de l'autocontrôle) par appel d'offres ouvert, en application des articles 58 et 60 du nouveau Code des Marchés Publics,
- **DE TRANSMETTRE** un avis de publicité au BOAMP pour la dite consultation pour parution le 10 septembre 2008,
- **DE FIXER** la date limite de remise des offres au **03 octobre 2008**, à 17 heures,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MANCEAU aurait souhaité demander à M. GUILLOT DE SUDUIRAUT le plan particulier de sécurité. Etant absent, il faut le contacter.

Madame GUTIERREZ donne le résultat de son enquête sur le devenir du lavoir de Boutoc. Les riverains sont plutôt pour une démolition. Si on doit le rénover, il y a un devis de 1700 € pour la réfection de la toiture sur lequel la commune pourrait obtenir une subvention « patrimoine » du Conseil Général. La majorité vote pour le maintien et la restauration du lavoir.

Madame GUTIERREZ demande l'installation d'une poubelle à l'abri bus de Perrette.

Monsieur MANCEAU signale à tous les conseillers que dorénavant toutes les convocations, sauf celles du Conseil Municipal et de la Commission d'Appel d'Offres, seront mises dans les casiers accessibles dans le hall de la mairie. Elles y seront mises au moins une semaine avant la date concernée.

Monsieur MANCEAU signale que dans le précédent rapport d'expertises de 2008, il y a deux erreurs puisque il y a de l'amiante dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la mairie et de l' « Everite » à l'école.

Un compte rendu est fait sur les travaux voirie de la Communauté de Communes